



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/160 **Du mercredi 10 juin 2026** **Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public dans le** **cadre du Festival Ris en Seine les 4 et 5 juillet 2026**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article n°511-1 alinéa 6 du relatif au contrôle visuel,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement pour le Festival Ris en Seine, les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public générés par les attroupements, vecteurs de comportements violents et inciviles,

CONSIDÉRANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Niveau Vigilance Urgence Attentat)

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

SUR proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre l'évènement du Festival Ris en Seine, l'organisation, la circulation, le stationnement et la gestion du domaine public sont définis comme suit :

- **La circulation et le stationnement** des véhicules seront interdits à partir du parking du Bâtiment n°3 rue Eugène Freyssinet jusqu'au parking face à l'Idée Halle du vendredi 3 juillet 2026 à 12h00 au lundi 6 juillet 2026, 12h00 (annexe 1).
- **Mise en double sens de la Rue de la Baignade**

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Réglementation

Circulation : La circulation est interdite à tout type de véhicules sauf aux véhicules de secours et de services. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : Sauf dérogation spéciale, délivrée par l'autorité compétente, toute consommation, détention ou introduction de boissons alcoolisées des 4° et 5° groupe telles qu'elles sont définies à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, est interdite du vendredi 3 juillet 2026, 12h00 au lundi 6 juillet 2026, 00h00, sur l'ensemble des sites de la manifestation (annexe 2).

ARTICLE 5 : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites de la manifestation (annexe 2).

ARTICLE 6 : Tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôt de déchets, etc.) est interdit du vendredi

2026/

3 juillet 2026, 12h00 au lundi 6 juillet 2026, 12h00 sur l'ensemble des sites de la manifestation (annexe 2).

ARTICLE 7 : Précise que le niveau « Vigilance Urgence Attentat » impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- Points de contrôle aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.
- Des mesures anti-intrusion véhicules seront mis en place.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la Police municipale.

ARTICLE 8 : Précise que par mesure dérogatoire, seuls les barbecues gérés par les associations s'occupant de la restauration, pendant le festival Ris en Seine, sont autorisés en Bord de Seine et sur l'esplanade.

ARTICLE 9 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 juin 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 25 JUIN 2026

Publié le : 25 JUIN 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

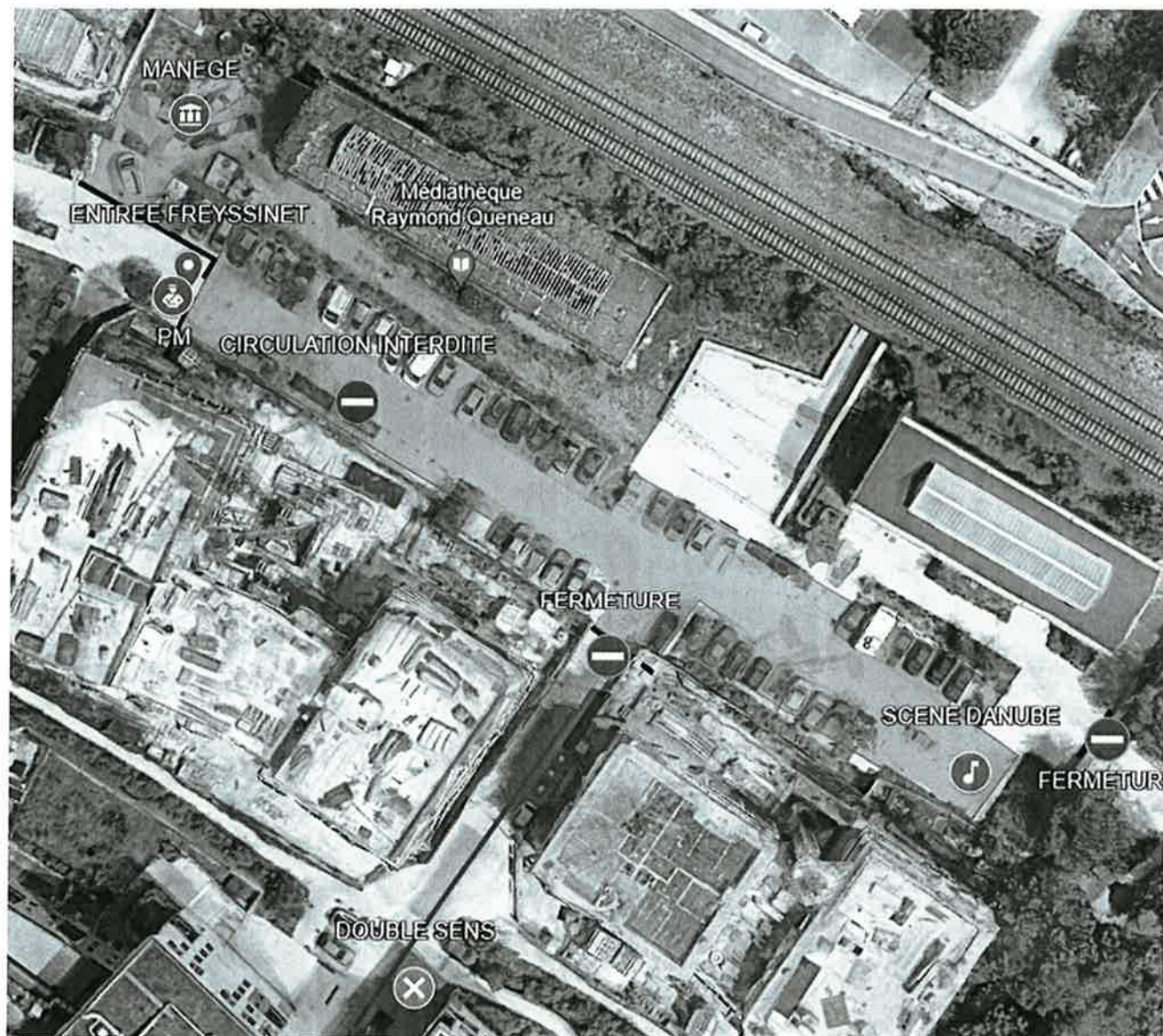
Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr



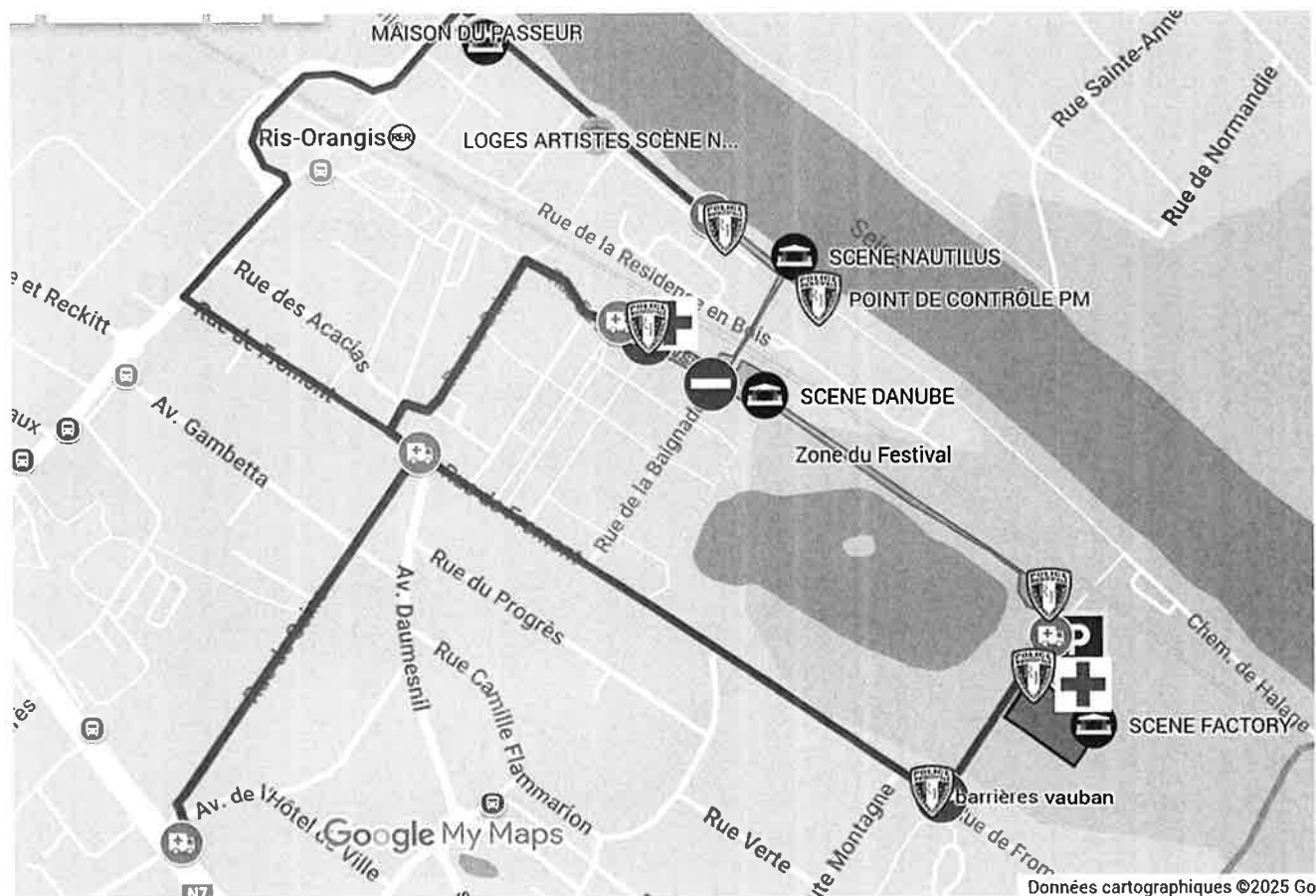
2026/

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ N° 2026/160 DU 10 JUIN 2026



2026/

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ N° 2026/160 DU 10 JUIN 2026



2026/

